

**DÉPARTEMENT DE L'YONNE**  
**Arrêté de circulation n°TP 954 - 2023**  
**DEVIATION**

**Réglementation portant sur la Route Départementale n°125**  
**communes de ETAIS LA SAUVIN ET BILLY SUR OISY**

**hors agglomération**

**Le Président du Conseil Départemental de l'Yonne,**  
**Le Président du Conseil Départemental de la Nièvre**

**VU**

- la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État ;
- le Code général des collectivités territoriales ;
- le Code de la route ;
- l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
- l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;
- l'arrêté en date du 09 mars 2022 de Monsieur le Président du Conseil Départemental de l'Yonne portant délégation de signature aux Chefs d'Unités Territoriales Routières ;
- l'arrêté n° D-2022-895 du 5 juin 2022, portant délégations de signatures au sein de la Direction générale adjointe de l'Aménagement et du développement des Territoires ;
- la demande en date du 03/07/2023 du CITD de Toucy

**CONSIDÉRANT**

qu'il y a lieu d'assurer la sécurité des usagers et des personnels travaillant sur le chantier de la Route Départementale n°125 pendant la durée des travaux d'assainissement de plateforme

Sur proposition de Monsieur le Chef de l'Unité Territoriale Routière d'Auxerre,

## ARRÊTENT

**ARTICLE 1 :** La circulation des véhicules de toute nature sera interdite dans les deux sens de circulation sur la Route Départementale n°125, entre les PR 0+000 et PR 2+800 et sur la Route Départementale de la Nièvre n° 155 du PR 19+455 au PR 20+558 à Billy Sur Oisy. Exception sera faite pour l'accès des riverains.

### **ARTICLE 2 :**

Les véhicules mentionnés à l'article 1 pourront emprunter l'itinéraire de déviation suivant :

- A l'intersection de la RD 155 PR 19+455 et de la RD 957 PR 39+453 Département de la Nièvre au carrefour formé par la RD 957 au PR 44+304 et la RD 16 au PR 0+000 Département de la Nièvre.
- A l'intersection de la RD 957 au PR 44+304 et la RD 16 au PR 0+000 Département de la Nièvre à la limite du Département de la Nièvre RD 16 au PR 2+493 et la RD 6 au PR 15+568 Département de l'Yonne.
- A la limite du Département de l'Yonne RD 6 au PR 15+568 au carrefour de la RD 6 au PR 12+346 et de la RD 104 au PR 17+717( Etas La Sauvin) en agglomération.
- A l'intersection de la RD 6 au PR 12+346 et de la RD 104 au PR 17+717 au Carrefour de la RD 104 au PR 17+935 et de la RD 125 au PR 2+800.

**ARTICLE 3 :** Ces dispositions seront levées chaque jour, à la fin de l'intervention.

**ARTICLE 4 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière sera mise en place par le Conseil Départemental de l'Yonne CITD de Toucy.

**ARTICLE 5 :** Les dispositions définies à l'article 1 seront applicables du 04/09/2023 à 8 heures au 29/09/2023 à 18 heures, soit pendant 20 jours au plus, et prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 4.

**ARTICLE 6 :** Le présent arrêté sera affiché dans les mairies des communes intéressées et une copie sera adressée à l'intervenant et mis à disposition sur le chantier durant les heures travaillées.

**ARTICLE 7 :** Ampliation de cet arrêté sera faite :

- à Monsieur le Président du Conseil Départemental de l'Yonne
- à la Direction des Assemblées "assemblees@yonne.fr"
- au Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Yonne
- à Monsieur le Maire de la Commune de Etas La Sauvin
- à Monsieur le Maire de la Commune de Billy Sur Oisy

sont chargés, pour chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Une copie du présent arrêté sera adressée :

- au service des transports scolaires de la Région Bourgogne-Franche-Comté
- au Service Départemental d'Incendie et de Secours
- aux Conseillers Départementaux du canton de Vincelles
- cigt (cigt@yonne.fr)
- au CITD de Toucy
- au Conseil Départemental de la Nièvre.

À Auxerre, le

Pour le Président du Conseil Départemental  
et par délégation,  
Le Responsable de l'Unité Territoriale  
Routière d'Auxerre,

Gregory CHEESEMAN

À Nevers, le 10 AOÛT 2023

Pour le Président du Conseil Départemental  
et par délégation,  
Monsieur le Chef du service Mobilités



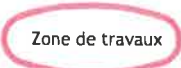
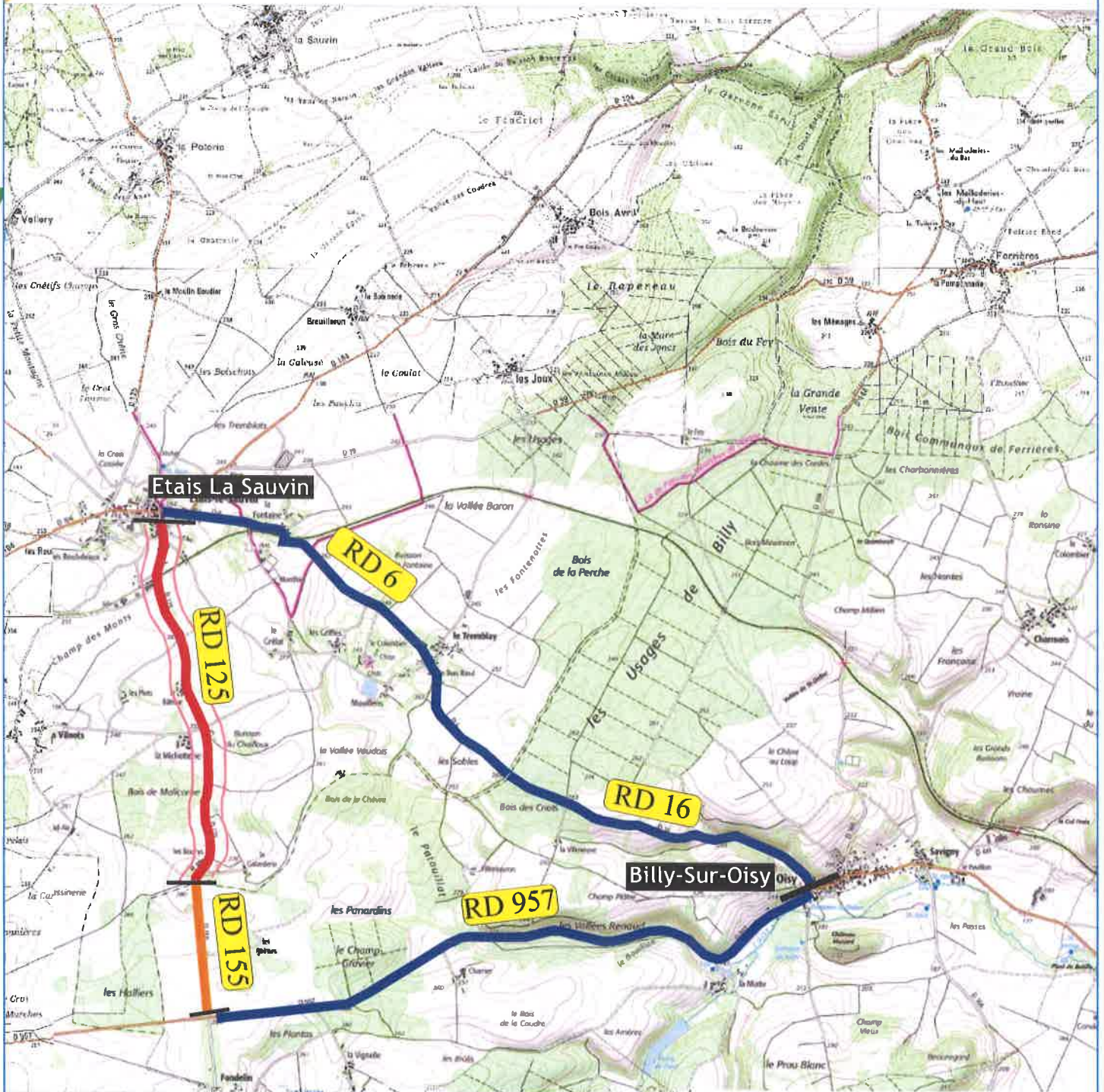
Olivier CHESNEAU



Communes de Etais La Sauvin et Billy sur Oisy  
Assainissement de plateforme

Arrêté TP 954-2023/CDY/UTR d'AUXERRE

Règlement de circulation



- Section interdite à la circulation
- Itinéraire de déviation PL et VL
- Accès riverains

